

MANITOU BF

Société Anonyme au capital de 39.668.399 Euros
Siège social : 430, rue de l'Aubinière – 44150 Ancenis
857 802 508 RCS Nantes

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 21 décembre 2020

Le 21 décembre 2020 à 10 heures 45, les actionnaires de la société **MANITOU BF, S.A.** à Conseil d'Administration au capital de 39 668 399 euros, immatriculée au RCS de Nantes : 857 802 508, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, 430 rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis.

L'avis préalable a été publié au BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES (B.A.L.O) du 16 novembre 2020.

L'avis de convocation a été publié au BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES (B.A.L.O) du 4 décembre 2020 et inséré dans le journal d'annonces légales Ouest France du 4 décembre 2020.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 1er décembre 2020.

L'Assemblée est présidée par Madame Jacqueline Himsworth, Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Marcel-Claude BRAUD et Monsieur Gordon Himsworth deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée a désigné pour Secrétaire : Madame Odile Bagot.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que :

| | |
|---|---------------------------|
| - les actionnaires présents possèdent | 61 840 actions |
| - les actionnaires représentés possèdent | 59 200 actions |
| - pouvoirs au Président représentent | 10 725 398 actions |
| - les votes par correspondance représentent | 23 999 359 actions |
| ----- | |
| Total | 34 845 797 actions |

Les 34 845 797 actions représentent 34 845 797 voix, représentant 91,05% des actions ayant le droit de vote (déduction faite des 1 397 534 actions auto-détenues) sur les 39 668 399 actions composant le capital social.

L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que Messieurs M. Gwenaël CHEDALEUX et M. Vincent BROYE, du cabinet KPMG, et Monsieur Jean-Michel PICAUD, du cabinet RSM OUEST, Commissaires aux comptes titulaires de la Société ont été régulièrement convoqués et sont absents et excusés.

Madame la Présidente dépose notamment sur le bureau :

1 - les avis de convocation et de réunion, à savoir :

- un exemplaire des avis B.A.L.O. susvisés, ainsi que le modèle de lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives ;
- les copies des lettres de convocation, accompagnées des avis de réception, adressées aux Commissaires aux comptes ;



2 - la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, les bulletins de vote à distance ;

Puis, Madame la Présidente déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :

- l'avis de réunion et l'avis de convocation ;
- le nombre total de droits de vote existant et le nombre d'actions composant le capital de la société à la date de la publication de l'avis de réunion ;
- la liste des administrateurs ;
- le rapport annuel ;
- le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée par le Conseil d'Administration ;
- les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration ;
- les nom et prénom usuels des administrateurs et du Directeur Général, ainsi que l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;
- le rapport du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée ;
- les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport de gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat ;
- un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, sur les conventions réglementées et tous les rapports des Commissaires aux comptes qui seront soumis à l'Assemblée Générale (notamment rapport sur la réduction de capital, rapport sur l'émission d'action et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, rapport sur l'émission d'action ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservé aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise) ;
- les statuts de la société ;
- le montant global, certifié exact par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
- le bilan social ;
- le tableau récapitulatif des délégations de compétence et pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital ;
- l'avis de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra financière.

Madame la Présidente déclare que les actionnaires et le représentant du Comité Social et Économique ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce.

Au jour de l'Assemblée, le Comité Social et Economique n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Première résolution : Distribution exceptionnelle de sommes prélevées sur les réserves

Deuxième résolution : Ratification de la cooptation de Mme Alexandra Matzneff en qualité d'administratrice

Troisième résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités

Enfin, la discussion est ouverte. Madame la Présidente constate qu'aucune question écrite n'a été adressée par les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première résolution :

La 1^{er} résolution a pour objet la distribution exceptionnelle de sommes prélevées sur les réserves

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 0,50 euro brut par action pour chacune des 39 668 399 actions composant le capital de la Société, soit un montant global de 19 834 199,50 euros.

Cette somme sera prélevée sur le poste «Autres réserves» qui sera ramené de 315 338 056,76 euros à 295 503 857,26 euros.

Lorsqu'elle est versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, la distribution est soumise soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur la distribution brute au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Elle est par ailleurs soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le coupon sera détaché le 23 décembre 2020 et la mise en paiement interviendra le 28 décembre 2020.

Dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant non versé en raison de cette détention serait affecté au poste «Autres réserves».

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois exercices précédant, il a été distribué les dividendes suivants :

| AU TITRE DE L'EXERCICE | REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION | | REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| | DIVIDENDES | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS | |
| 2016 | 17 035 729 €* soit 0,43 € par action | - | - |
| 2017 | 24 563 143,88 €* soit 0,62 € par action | - | - |
| 2018 | 30.941.351,22 € (*) soit 0,78 € par action | - | - |

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Il est également précisé que l'Assemblée Générale annuelle du 18 juin 2020 a décidé d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice 2019 au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée par 34 724 415 voix pour, 121 040 abstentions, et 342 voix contre, soit adoptée à 99,99%.

Deuxième résolution

La 2^{ème} résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Mme Alexandra Matzneff en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale ratifie le mandat d'administrateur de Madame Alexandra Matzneff cooptée par décision du Conseil d'administration du 9 novembre 2020, en remplacement de Madame Carole Lajous, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 34 724 757 voix pour, 121 040 abstentions, et 0 voix contre, soit adoptée à 100%.

Troisième résolution

La 3^{ème} résolution a pour objet les pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

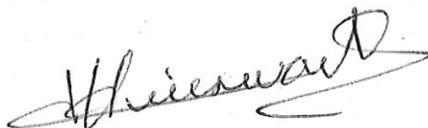
Handwritten signatures and initials in black and blue ink, including "ATL", "CJA", and "ASFA".

Cette résolution est adoptée par 34 724 757 voix pour, 121 040 abstentions, et 0 voix contre, soit adoptée à 100%.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10H57.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

Présidente



Mme. Jacqueline Himsworth

Secrétaire



Mme. Odile BAGOT

Scrutateurs



M. Marcel-Claude BRAUD



M. Gordon HIMSWORTH